

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2020, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique du **2 novembre 2020 à 14 h 00 au 4 décembre 2020 à 18 h 30** sur le territoire de la commune de PEROUGES concernant la demande présentée par la **S.A.S GRANULATS VICAT** dont le siège social est situé à L'ISLE-D'ABEAU - 4, rue Aristide Bergès - Les Trois Vallons, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux à **PEROUGES - lieu-dits "Les Communaux" et "L'Allagnier"**

Cette enquête porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement – rubriques n°2510-1, 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées), dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage en application de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement et autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement (IOTA – rubriques n°s 3.2.3.0 et 1.1.2.0-2 de la nomenclature "eau")

M. Jean DUPONT, cadre supérieur en entreprises privées en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de PEROUGES, où il effectuera des permanences les :

- **lundi 2 novembre 2020 de 14 h 00 à 16 h 00**
- **mardi 10 novembre 2020 de 10 h 00 à 11 h 45**
- **vendredi 20 novembre 2020 de 16 h 30 à 18 h 30**
- **mercredi 25 novembre 2020 de 9 h 45 à 11 h 45**
- **vendredi 4 décembre 2020 de 16 h 30 à 18 h 30**

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique:

- **en mairie de PEROUGES** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundi de 14 h 00 à 16 h 45, mardi de 10 h 00 à 11 h 45, mercredi de 9 h 00 à 11 h 45 et le vendredi de 14 h 00 à 18 h 30 (sauf jours fériés), en version papier,

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de PEROUGES pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de PEROUGES pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 4 décembre 2020 à 18 h 30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de PEROUGES et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 2 novembre 2020 à 14 h 00 au 4 décembre 2020 à 18 h 30. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de PEROUGES, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.